

COVID 19 : PROLONGATION AUTOMATIQUE DES DROITS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

DROITS ADULTES				
PRESTATIONS	CONDITIONS	EFFET : PROLONGATION DE 6 MOIS		EXCEPTION
		Droit échu avant le 12 mars 2020	Droit arrivant à échéance entre le 12 mars et le 31 juillet 2020	
CARTE MOBILITE INCLUSION	Demande de renouvellement déposée avant le 12/03/2020	Echéance : 6 mois à partir du 12 mars 2020, soit le 12 septembre 2020	Echéance : 6 mois à compter de la date d'échéance du droit <i>exemple : un droit arrivant à échéance le 25 avril 2020 est prolongé jusqu'au 25 octobre 2020</i>	AUCUNE
AAH				
COMPLEMENT DE RESSOURCES				
PCH				
ACTP				
ORIENTATION EN ETABLISSEMENT MEDICO-SOCIAL				
RECONNAISSANCE TRAVAILLEUR HANDICAPE (RQTH)				
ORIENTATIONS PROFESSIONNELLES				

DROITS ENFANTS				
PRESTATIONS	CONDITIONS	EFFET		EXCEPTION
		Droit échu avant le 12 mars 2020	Droit arrivant à échéance entre le 12 mars et le 31 juillet 2020	
AEEH	Demande de renouvellement déposée avant le 12/03/2020	Prolongation : 6 mois à compter du 12 mars 2020 soit jusqu'au 12 septembre 2020	Prolongation : 6 mois à compter de la date d'échéance du droit <i>ex : un droit arrivant à échéance le 25 avril 2020 est prolongé jusqu'au 25 octobre 2020</i>	AUCUNE
COMPLEMENT D'AEEH				
PCH				
ORIENTATION SCOLAIRE	Demande de renouvellement déposée avant le 31/07/2020	Droit échu le 31/08/2020 Prolongation jusqu'au 31 août 2021		Non applicable pour le maintien en maternelle et pour les changements de cycle scolaire (du CE2 au CM1 et de la 6ème à la 5ème)
TRANSPORT SCOLAIRE	Pas de condition	Droit échu le 31 août 2020 Prolongation jusqu'au 31 décembre 2020		Aucune exception

L'ORIENTATION SCOLAIRE ET LE TRANSPORT SERONT AUTOMATIQUEMENT PROLONGES EN L'ABSENCE DE DECISION DE LA CDAPH AU 31/07/2020